Zeitschrift: Le Messager Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen

Band: 44 (1959)

Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J.A. Lausanne

Le Messager Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)
Rédaction et administration : Union Raiffeisen suisse (G. Froidevaux, fondé de pouvoir)
à Saint-Gall. Tél. (071) 22 73 81, Impression : Imprimerie Favre & Favre S.A., Lausanne
Lausanne, septembre 1959 — 44e année — Paraît chaque mois

9

JEÛNE FÉDÉRAL

Le peuple suisse est un peuple chrétien. Il l'était à ses origines quand il plaçait sa charte et son alliance sous la garde de Dieu. Il l'était quand la Confédération a mis sur son drapeau la croix du Christ. Il l'était au siècle dernier quand le peuple a décidé de consacrer à son Dieu ce dimanche spécial de prière, de recueillement et de pénitence qu'on appelle le Jeûne fédéral. Il l'est demeuré aujourd'hui où la coutume s'établit de consacrer à des œuvres de bienfaisance l'argent économisé ce jour-là sur nos plaisirs et notre confort habituel.

Pour l'étranger qui visite notre pays et ne peut avoir de la Suisse qu'une vue superficielle, le Jeûne fédéral doit faire figure d'anachronisme : une coutume respectable et désuète, une pièce du folklore helvétique, analogue à nos dernières «Landsgemeinde». Et sa conviction sera affermie, si, de surcroît, il fréquente un milieu incroyant où le Jeûne fédéral a perdu toute signification.

Dans notre peuple même, même dans les milieux où la foi a baissé ou disparu, dans la jeunesse en particulier, des gens s'étonnent, s'interrogent, se demandent pourquoi certaines distractions publiques et bruyantes, un match, un concours, un bal, ne sont pas admis ce jour-là. « Après tout, disent-ils, quel mal ferions-nous ? » La notion même d'un jour national de prière, et à plus forte raison de pénitence, leur échappe. Ils ne comprennent pas, ils ne comprennent plus.

C'est que deux conceptions de la vie s'affrontent : la conception chrétienne et la conception dite moderne.

Pour le chrétien, il existe un Dieu personnel, qui a créé l'univers. Ce Dieu a de même créé l'homme, l'a doué de raison et de volonté et l'a rendu ainsi libre de choisir sa vie et sa destinée, et responsable de son choix. A cet homme libre, Dieu a donné des lois pour le guider dans son choix. Au terme de sa vie terrestre, l'homme doit rendre compte de sa vie à ce juge intègre et incorruptible.

Or, dans la vie d'une homme et dans la vie d'un peuple, il y a, il y aura toujours des pages sombres, faites de faiblesse, de révolte et de turpitudes, de tout ce que le langage chrétien résume en un mot : le péché. Dieu qui est infiniment bon, ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive. La rédemption, la mort du Christ sur la croix, nous en a donné la preuve. Pourvu que notre prière et notre pénitence prouvent la sincérité de notre repentir, la justice de Dieu cédera le pas à la miséricorde.

Le Jeûne fédéral, c'est cela, c'est la réponse de notre foi.

Il y a une autre conception de la vie, celle dite moderne.

D'après elle, Dieu n'existe pas. La matière est éternelle, soumise à une évolution constante et progressive. L'homme est le dernier terme de cette évolution ; il n'est pas foncièrement différent du règne animal dont il est issu et dont il fait partie. Il est déterminé comme lui, soumis comme lui à des lois immuables. Sa liberté apparente n'est qu'un leurre, une illusion d'un esprit incapable encore de discerner toutes les forces obscures qui agissent en nous et dont la résultante s'impose fatalement. Il n'y a donc pas de coupables à punir, mais des malheureux à plaindre, des malades à soigner. Il n'y a pas d'autre vie après celle-ci. L'homme, pris individuellement, n'est qu'une vague qui apparaît et disparaît à la surface de la mer. Quant à l'humanité, elle est en marche vers la perfection, conditionnée par les structures économiques, sociales et politiques, accélérée sans cesse par les progrès de la science et de la technique.

Si Dieu n'existe pas, la prière n'a pas de sens. Si le péché n'existe pas, ni le repentir, ni la pénitence n'ont de raison d'être. Le Jeûne fédéral est une institution périmée.

Entre ces deux conceptions diamétralement opposées, il faut choisir. Or, nous constatons ceci :

La liberté est, encore aujourd'hui, considérée par tous les hommes et par tous les peuples comme une prérogative essentielle, un de leurs biens les plus précieux et les plus sacrés. Il n'y a qu'à voir la vague d'indépendance qui secoue l'Afrique après l'Asie. Or la liberté comporte la responsabilité et c'est elle qui élève un homme au-dessus de la machine et de l'animal.

En dépit de l'évolution et du progrès, l'homme n'a pas changé depuis les temps historiques. Le Juif qui vivait au temps de Moïse et le Juif qui a vécu sous Hitler ont connu les mêmes régimes et les mêmes hommes à 3500 ans d'intervalle. L'homme vit mieux, il vit plus longtemps, il est plus instruit ; mais il n'est pas meilleur.

La science a fait d'immenses progrès ; mais la débauche et la criminalité montent en flèche. Nous avons des vaccins contre la rage, la tuberculose et la polyomiélite. Mais il n'y a pas de vaccin pour faire des honnêtes gens.

Aujourd'hui encore, ce qui fait l'honnête homme, c'est sa conscience. C'est sa foi en celui qui a dit : Je suis la Voie, la Vérité et la Vie. Et parce que nous croyons en Lui, parce que nous voyons en Lui le seul Sauveur pour l'homme et pour l'humanité et parce que nous l'oublions parfois, nous voulons maintenir le Jeûne fédéral, acte de foi, de repentir et de confiance !

M. Cordelier.

Situation économique et marché de l'argent

Au printemps dernier, la plupart des pays industriels occidentaux ont connu un revirement de l'activité économique supérieur à la normale en cette saison. Les perspectives conjoncturelles sont à nouveau jugées avec optimisme

Aux Etats-Unis, la vigueur de la reprise économique a dépassé les prévisions. Au Canada, elle a également fait des progrès au printemps. La situation reste néanmoins précaire dans certains Etats agricoles d'outre-mer, en Australie excepté, où les conditions se sont améliorées. L'économie de l'Allemagne occidentale travaille, dans l'ensemble, à plein rendement, alors qu'en France la réforme profonde entreprise l'an passé commence à porter ses fruits.

En Suisse, l'amélioration de la conjoncture ressort de la vigoureuse reprise dans le bâtiment et des rentrées d'ordres plus nombreuses dans l'industrie textile et dans l'horlogerie.

Un vieux dicton populaire proclame que « quand le bâtiment va, tout va ». Acceptons-en l'augure puisque, pour le premier semestre de l'année en cours, la courbe reflétant l'évolution de l'activité dans la branche du bâtiment n'a cessé de marquer un net mouvement ascendant. En effet, la statistique nous apprend qu'il a été construit, pendant les six premiers mois de 1959, au total 6207 nouveaux logements contre 5352 pendant la période correspondante de l'année passée Ce mouvement progressif est encore plus marqué lorsqu'on considère les autorisations de construire : au total, 11 745 permis de construction de nouveaux logements ont été accordés pendant le premier semestre contre 7572 l'an dernier.

Après la contraction qui s'était produite en 1958, nos *échanges internationaux* ont connu une nouvelle expansion dans les six premiers mois de cette année. Cette expansion a été à peu près de la même importance pour les importations que pour les exportations. Les *importations* totalisent 3862,9 millions de francs, soit 173,1 millions ou 4,7 % de plus que dans la période correspondante de 1958, pendant que les *exportations* marquent une plus-value de 5,4 % ou 171,6 millions pour s'établir à 3341,7 millions de francs Quantitativement, les importations et les exportations se sont accrues de 8,4 et de 19,5 %. Le solde passif de notre *balance commerciale* ne diffère guère de celui du premier semestre de l'an passé, 521,4 millions contre 519,7 millions.

Etant donné la création imminente de la petite zone de libre échange dont la Suisse fera partie, il est intéressant de voir comment nos échanges internationaux se répartissent entre les différents groupes européens. Avec les pays du Marché commun, nos exportations se sont élevées, au cours du premier semestre de cette année, à 2255,2 millions de francs et les exportations à 1361,0 millions, marquant un solde déficitaire de 894,2 millions. Avec la petite zone de libre échange, les importations se sont chiffrées à 496,2 millions pour 511,5 millions d'exportation, d'où une marge bénéficiaire minime de 15,3 millions. Cette comparaison démontre que nous pourrons difficilement compenser le déchet que nous subissons et que nous risquons de subir plus fortement encore dans le Marché commun, par une augmentation de nos ventes dans la petite zone de libre échange. L'association ultérieure de ces deux institutions est donc d'importance vitale pour nos échanges internationaux.

Précisons encore qu'avec les pays du bloc communiste, notre commerce marque un solde actif de 21,3 millions pour 87,9 millions d'importations et 109,2 millions d'exportations. Quant au résultat avec les autres pays européens non affiliés à un bloc quelconque, il est aussi actif de 84,3 millions résultant de 90,2 millions d'importations pour 174,5 millions d'exportations.

Sur le *marché du travail*, l'offre de main-d'œuvre du pays a encore diminué. Le nombre des chômeurs complets inscrits pour un emploi aux offices de travail n'était que de 1120 à fin juin dernier, contre 1450 à la fin du mois précédent et 1588 à fin juin 1958 Ce recul du nombre des chômeurs complets concerne surtout les ouvriers horlogers ainsi que les manœuvres et les journaliers.

La reprise dans l'*industrie horlogère* nous réjouit Elle met un baume sur les soucis dans plusieurs de nos régions romandes spécialement touchées Les exportations horlogères du premier semestre de l'année courante ont été de 16 585 800 pièces contre 16 199 500 pièces durant le premier semestre de 1958 L'augmentation est de 386 300 pièces Elle résulte surtout du dernier mois de juin pendant lequel la Suisse a exporté 3 334 000 montres et mouvements contre 2 789 000 en juin 1958 Il faut souhaiter que cette reprise ne soit pas sans lendemain et qu'elle efface le mauvais souvenir du fléchissement enregistré à fin 1958 et au début de 1959.

Le *marché du bois* semble aussi entrer dans une phase de meilleure stabilité. L'activité de la construction a ranimé la consommation et le volume des échanges. L'équilibre entre la demande et l'offre paraît s'être amélioré.

L'*indice des prix à la consommation*, qui reproduit le mouvement des prix de détail, s'est inscrit à 179,9 (août 1939 = 100) à fin juin 1959 contre 180,1 à la fin du mois précédent, marquant un recul de 0,1 %.

* * *

Sur le *marché de l'argent et des capitaux*, l'accroissement des liquidités en cours depuis le milieu de 1957 a cessé dès le début du printemps dernier. L'évolution des comptes de virements maintenus par l'économie auprès de la Banque nationale illustre cette situation : à la mi-juillet, ils se montaient à 2,73 milliards de francs, soit environ 460 millions de moins que le niveau record atteint à la mi-février. Ce revirement provient surtout du fait que la vigoureuse reprise de l'économie et la reconstitution des stocks mobilisent des fonds plus importants. D'autre part, diverses sources de capitaux qui avaient alimenté le marché en 1957 et 1958, tels les remboursements d'obligations de la Confédération et le rapatriement de placements suisses à l'étranger coulent moins abondamment ou ont même totalement tari. En même temps, le rétablissement de la convertibilité des monnaies en Europe, qui a rendu possible une évolution plus libre du service des paiements, du trafic des capitaux et de l'activité de placements, a aussi entraîné des transferts considérables de capitaux de Suisse à l'étranger où ils sont attirés par des taux plus élevés.

Il ne faut non plus pas oublier, dans l'exportation des capitaux, la part de revenu des travailleurs étrangers qui n'a pas été dépensée en Suisse. Elle a été estimée l'an dernier à plus d'un demi-milliard de francs. Si le nombre annuel moyen des ouvriers étrangers a fléchi de 1 % en 1958, leur revenu global s'est par contre élevé de 2,7 % à la suite des hausses de salaires dont ils on bénéficié.

Le Conseil de banque de la Banque nationale suisse a consacré sa dernière séance à l'étude de la situation économique et aux conditions du marché de l'argent et des capitaux. Les constatations qu'il fait et les conclusions qu'il en tire doivent être considérées comme un sérieux avertissement à profiter des enseignements des trois dernières années afin d'éviter les bouleversements rapides de situations avec leur cortège de conséquences pénibles.

Deux raiffeisenistes présidents d'État

M. Paul CHAUDET,
Président de la Confédération suisse.

M. Heinrich LÜBKE, Dr h. c.,
Président de la République fédérale allemande.

A deux reprises déjà, nous avions eu la joie et l'honneur de relever dans ce journal l'appartenance de M. le président Chaudet au mouvement raiffeiseniste suisse. C'était à l'occasion de sa nomination comme conseiller fédéral, puis de son accession à la plus haute magistrature du pays.

Rappelons simplement que M. le président Chaudet a rempli les fonctions de caissier de la Caisse Raiffeisen de Rivaz de 1929 à 1946, poste qu'il n'abandonna qu'au moment de son entrée au Conseil d'Etat vaudois. Pour conserver le contact avec les terriens-vignerons de sa commune et mettre ses compétences à leur service, il continue, depuis cette époque, à présider le Conseil de surveillance de la Caisse locale. Il assure chaque année sa présence à l'assemblée générale où son rapport présidentiel est toujours fort apprécié.

Aujourd'hui, nous sommes heureux et fiers de pouvoir annoncer qu'un second président d'Etat est aussi raiffeiseniste actif, M. H. Lübke, président de la République fédérale allemande, ayant rempli la haute fonction d'avocat général, chef du service juridique de l'organisation Raiffeisen de l'Allemagne occidentale jusqu'à sa nomination, en 1953, au poste de ministre de l'agriculture. C'est donc un authentique raiffeiseniste que le Congrès de Berlin du 1er juillet dernier a porté à la suprême magistrature de l'Allemagne fédérale.

Le parallèle que l'on peut établir entre ces deux présidents d'Etat réjouit le cœur des raiffeisenistes qui s'honorent à la pensée que, du rang des hommes du peuple, du rang des coopérateurs d'action, tous animés du même idéal d'entraide, puissent sortir des citoyens capables de prendre sur eux les plus lourdes responsabilités à la tête de leur pays. La pensée Raiffeisen n'est-elle pas toute de solidarité active, de collaboration loyale, de compétence administrative et d'amour du peuple pour le bien de la patrie ?

Fx

Le changement de situation du marché et le raidissement de certains taux, voire même leur légère hausse doivent être donnés en avertissements aux bailleurs de crédits qui « ne doivent pas pousser trop loin l'octroi de crédit, mais veiller à s'assurer une forte liquidité afin de pouvoir honorer, ces prochains mois, en tout temps et sans difficultés, les fortes promesses de crédit ». Le Conseil de banque de la Banque nationale attend des établissements bancaires que, se souvenant des expériences des années passées, ils utilisent avec prudence extrême les moyens dont ils disposent et que, surtout dans le financement de la construction, ils évitent de « renforcer cet essor au-delà des limites raisonnables, mais qu'au contraire ils fassent preuve de retenue chaque fois que cela est indiqué pour éviter les excès ». En lançant cet appel, le Conseil de notre banque d'émission n'est-il pas conscient que certains établissements sont allés déjà trop loin dans leurs promesses et pourraient éprouver quelques difficultés à les tenir. Ce n'est qu'en agissant avec esprit de pondération et de responsabilité qu'on pourra empêcher, dans l'intérêt d'une saine croissance de l'économie, une nouvelle mise à contribution démesurée de toutes les forces et une tension excessive de la conjoncture. La Banque nationale continue ainsi à pratiquer une politique tendant à limiter et à res-

treindre la liquidité du marché afin de contrecarrer les impulsions malsaines d'origine monétaire.

Le marché de l'argent restant pour le moment abondamment approvisionné, ses conditions n'ont que peu sensiblement varié, si ce n'est le certain raidissement déjà signalé Le taux moyen de l'épargne dans les banques cantonales est descendu à 2,71 % à mi-juillet, de 2,83 % qu'il était au début de l'an. Le solide argent des épargnants mérite d'être traité avec égard parce qu'il est le fruit de l'effort du peuple des travailleurs et parce qu'il fait preuve d'une remarquable stabilité. Il faut donc éviter une trop forte baisse. Pour leur part, les obligations de la Confédération rendent actuellement du 3,16 % après s'être affermies au 3,22 % en juin. Les bons de caisse des banques sont offerts à 2 3/4 %. Dans le secteur des émissions d'emprunts publics, la dégringolade trop poussée des conditions offertes a conduit à l'insuccès des emprunts à 3 %, si bien que le 3 1/4 % est ici redevenu normal. Les forces motrices offrent déjà le 3 3/4 %.

Dans le secteur des prêts et crédits, le taux des anciennes hypothèques de premier rang a passé à 3,74 % à mi-juillet, de 3,83 % qu'il était au début de l'an. Le taux moyen des nouvelles hypothèques relatives à l'agriculture et à la construction de logements à bon marché est actuellement de 3,76 %, tandis que celui des nouvelles hypothèques ayant trait à la contsruction de logements en général et à l'édification de bâtiments industriels se fixe à 3,78 %. La différence entre ces trois genres du taux hypothécaire s'amenuise de plus en plus et l'on est en droit d'attendre avec satisfaction la disparition prochaine de l'injuste discrimination faite à l'époque entre les anciennes et les nouvelles affaires.

Des débiteurs hypothécaires voudraient user de leur influence pour faire abaisser de nouveau le taux des premiers rangs au 3 1/2 %. Cette question ne nous paraît pas du tout actuelle. Pour le moment, trop d'argent a été converti à de hauts taux pendant le resserrement du marché pour qu'une telle opération paraisse possible. Il serait d'autre part regrettable, sinon injuste, de la faire payer par les épargnants, ce qui serait inévitable. Dans cet ordre d'idée, précisons que, du point de vue international, le taux de 3 3/4 % reste toujours le plus bas à notre connaissance.

* * *

Dans les CAISSES RAIFFEISEN, aucune modification n'est à prévoir pour le moment, pour autant que les conditions d'intérêt aient été déjà adaptées à celles que nous avons préconisées dans toutes nos chroniques depuis le début de l'an. Ce nous est l'occasion de marquer notre étonnement des constatations faites en divers endroits en cours de revision. Ici on n'a pas encore pris la décision de ramener le taux de l'épargne du 3 % en vigueur l'an dernier au 2 3/4 % qui s'impose cette année ; là, on applique encore béatement le 3 1/2 % et le 3 3/4 % pour les obligations sans se soucier de l'évolution intervenue. Heureusement que ce dernier secteur des bilans de nos Caisses n'a généralement qu'une moindre importance Si un déchet sensible a pu s'expliquer dans les bénéfices réalisés en 1958, il résulterait simplement cette année d'une négligence condamnable ou d'un esprit d'incompréhension. Force nous est de revenir sur la nécessité absolue d'assurer une marge de gain de 1 % entre le taux de l'épargne et celui des hypothèques de premier rang. Seules les anciennes et fortes Caisses, solidement établies, peuvent se contenter de la marge de 3/4 %. L'échelle des taux doit donc être basée sur le 2 3/4 % à l'épargne et le 3 3/4 % pour les premières hypothèques. Ce dernier taux de 3 3/4 % s'applique également aux avances aux corporations de droit public. Pour les obligations, on ne dépassera plus le 3 1/4 % à 5 ans de terme, réservant le 3 % pour les placements à 3 ans.

Il va sans dire que l'avertissement de la Banque nationale, que nous signalons plus haut, vaut également pour les Caisses Raiffeisen. Aussi, les convions-nous à la prudence dans la distribution des disponibilités. Pensant à l'avenir, elles se ménageront une saine liquidité assurant leur autonomie financière.

Fx

L'office de revision de l'Union Raiffeisen suisse

Au cours de l'année écoulée, 1021 Caisses affiliées ont subi la revision annuelle ordinaire de leur gestion, expertise approfondie, opérée, dans la règle, à l'improviste. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, 30 Caisses n'ont pu être revisées en 1958. Il s'agit en partie d'institutions nouvellement fondées qui établiront leur premier bouclement annuel au 31 décembre 1959. Les Caisses précitées ont d'ailleurs, pour la plupart, été inspectées dans les premiers mois de l'année en cours. Nous sommes donc en mesure de déclarer que les fonds confiés aux institutions affiliées à notre organisation sont couverts par des actifs sûrs et de bonne composition. Aucune banqueroute, pas plus que des risques d'importance engendrés par la nature de la garantie ne sont à craindre.

Il ressort des rapports traduisant l'étendue des contrôles effectués que les Caisses Raiffeisen suisses jouissent de plus en plus de la considération du public. Par ailleurs, nous avons été à même de constater, d'une façon générale, que les responsables de nos mutualités d'entraide, par une administration consciencieuse et prudente, s'efforcent de justifier la confiance populaire dont ils sont l'objet. Dans ce domaine, il incombe à l'Office de revision de vouer une attention soutenue à la qualité matérielle et formelle des actifs en présence ainsi qu'à l'application intégrale et sans compromission des prescriptions statutaires. Le respect des dispositions fondamentales ne peut qu'assurer la bonne marche des Caisses, tout en leur évitant, du même coup, des expériences fâcheuses pouvant se traduire, à la rigueur, par des pertes. L'avenir des Caisses et du mouvement tout entier peut alors être envisagé avec confiance.

Dans ce même ordre d'idées, l'Office de revision se doit d'intervenir ici et là contre certaines tendances manifestées par des Caisses qui s'aventurent dans des transactions commerciales ou autres opérations qu'elles ne sont pas à même de traiter, comme c'est le cas notamment pour le financement d'importantes scieries ou de blocs locatifs.

A l'actif, les bilans des Caisses Raiffeisen suisses contiennent environ 120 000 comptes débiteurs. Comparativement à ce nombre, la proportion des positions qui, lors des revisions, donnent lieu à certaines remarques, d'ordre formel ou matériel, s'avère des plus modestes. Cette heureuse constatation ne fait que confirmer la prudence et la conscience des responsabilités qui animent les dirigeants de nos mutualités chargées de la gérance des deniers d'autrui. Sous la conduite avisée de l'organisation centrale, les Caisses Raiffeisen, même si la plupart d'entre elles sont conduites par des

DIEU EST AMOUR

Méditation pour le Jeûne fédéral

Seigneur, ce soir, je te demande de m'aider à aimer.
Donne-moi, Seigneur, de répandre l'amour vrai dans le monde.
Fais que par moi et que par tes fils il pénètre un peu dans tous
Les milieux, dans toutes les sociétés, tous les systèmes économiques
Et politiques, toutes les lois, tous les contrats, tous les règlements ;
Fais qu'il pénètre les bureaux, les usines, les quartiers, les immeubles, les cinémas,
Fais qu'il pénètre le cœur des hommes et que jamais je n'oublie [les bals ;
Que la lutte pour un monde meilleur est une lutte d'amour, au service de l'amour.
Aide-moi à aimer, Seigneur, à ne pas gaspiller mes puissances d'amour,
A m'aimer de moins en moins pour aimer les autres de plus en plus,
Afin qu'autour de moi, personne ne souffre ou ne meure parce que
J'aurais volé l'amour qu'il leur fallait pour vivre.
L'homme et le monde ont faim d'un amour infini.
Et, Toi Seul, Seigneur, peut aimer sans limite.
Donne-nous Ton Cœur, donne-le à Tes Fils.
Fais que nous aimions avec Ton Cœur
Afin que Tous ensemble, nous puissions rassasier le monde et le sauver .

Michel QUOIST.

profanes en matière bancaire, sont particulièrement bien placées pour répondre, dans le cadre des principes éprouvés du système, au besoin du trafic financier au village.

La liquidité qui s'est manifestée à nouveau l'an dernier sur le marché de l'argent et des capitaux et les disponibilités excédentaires de certaines Caisses ne doivent nullement les inciter à négliger les règles de prudence imposées par les statuts. L'expérience démontre pertinemment qu'en période de possibilités favorables de gain ou d'abondantes récoltes, bon nombre de déposants opèrent des placements plus ou moins importants auprès des Caisses ou des banques, non dans le but de s'assurer un petit pécule pour l'avenir, mais bien dans l'intention de destiner ces fonds à l'acquisition prochaine de machines ou au financement de rénovations diverses, ce qui donne lieu, par la suite, à des retraits de numéraires assez considérables.

Considérations de M. le directeur Egger, tirées du « Rapport annuel ».

Le contrôle des communes

Exposé de M. Robert Monnat, inspecteur à la Direction des affaires communales du canton de Berne

Le problème du contrôle des communes a été mis à l'étude lors de l'assemblée du 18 avril dernier à Villeret, des délégués de la Fédération jurassienne des Caisses Raiffeisen. M. Robert Monnat, inspecteur des communes à Berne, avait été chargé d'exposer le sujet, de mettre en lumière l'efficience du système de contrôle auquel sont soumises les recettes communales, en conformité de la loi bernoise. Après en avoir fait ressortir les insuffisances provenant du respect de l'autonomie des communes, la discussion qui s'est ensuivie a porté sur l'opportunité de l'introduction, par les communes elles-mêmes, de la revision professionnelle de toute l'activité des receveurs communaux. Le vœu a été émis que l'exposé de M. Monnat soit reproduit « in extenso » dans notre journal de manière que l'idée qui en est sortie puisse être reprise pour lui permettre de faire son chemin. Nous tenons la promesse faite à cette occasion, tout heureux de contribuer à faire mûrir l'idée dont la forme de réalisation est encore à trouver. (Rédaction.)

Le Comité de votre Fédération jurassienne m'a fait l'honneur de me demander de vous présenter un exposé sur le « Contrôle des communes ». Je vais donc m'efforcer dans le temps qui m'est imparti de résumer au mieux cette importante question. Je me rends bien compte qu'elle ne présente pas l'intérêt de l'actualité mais elle a l'avantage de la permanence.

Tout d'abord quelques chiffres et ce seront les seuls : au 1er janvier 1959, le canton de Berne comptait 1522 corporations de droit public, dont :

378	communes municipales	(54)
114	communes mixtes	(91)
132	sections de communes	(6)
308	paroisses	(113)
126	communes bourgeoises	(42)
93	corporations bourgeoises	(—)
91	communautés d'allmends et d'usagers	(6)
190	syndicats de communes	(30)

(Les chiffres entre parenthèses concernent le Jura.)

Toutes ces corporations sont soumises aux dispositions de la « Loi sur l'organisation communale » du 9 décembre 1917. Le terme de « commune » s'applique d'une manière générale à toutes ces formes de corporations de droit public que nous venons d'énumérer.

Les communes sont autonomes dans le cadre des dispositions légales. Elles pourvoient donc à toutes les affaires qui leur sont dévolues ou abandonnées par les lois : police locale, tutelle, assistance, écoles, construction et entretien de chemins, administration des bien communaux, etc. Les communes s'organisent elles-mêmes et édictent les règlements qui leur sont nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches.

Les communes nomment toutes leurs autorités (art. 66 de la Constitution du canton de Berne) et leurs biens leur sont garantis comme propriété privée ; elles en ont seules l'administration (art. 68 de la Constitution).

Il est évident toutefois que cette autonomie dans le cadre des lois ne s'exerce pas sans un certain contrôle qui découle justement de l'obligation d'observer les dispositions légales.

Il nous semble opportun de distinguer ici entre le contrôle proprement dit et la haute surveillance de l'Etat. Le premier s'exerce dans le cadre même de la commune, alors que la haute surveillance est exercée par le Conseil-exécutif, ses directions et les préfets.

C'est ainsi, par exemple, que, selon la Constitution cantonale, tous les biens de corporation sont placés sous la haute surveillance de l'Etat et que tous les règlements communaux sont soumis à la sanction du Gouvernement.

Nous reviendrons encore plus tard sur cette question de la haute surveillance de l'Etat.

Puisque nous nous adressons aux délégués des Caisses Raiffeisen jurassiennes, nous pensons que nous devons limiter notre exposé au *contrôle financier des communes.* Nous avons vu que la Constitution cantonale comme la loi sur l'organisation communale laissent aux communes l'administration de leurs biens.

Le contrôle s'exerce dans la commune même.

Le premier organe de contrôle est l'assemblée communale. C'est elle qui adopte le budget annuel et qui fixe le taux des contributions communales. Elle exerce donc un contrôle financier dans le sens d'une limitation des dépenses budgétaires et de la fixation de la couverture des dites dépenses. L'importance de l'acte que constitue l'adoption du budget annuel ne saurait donc, me semble-t-il, échapper à personne. Cette importance est double : le budget règle la vie financière de la commune pour une année, et il permet aux citoyens actifs d'exercer le premier contrôle financier.

L'assemblée communale, d'autre part, est seule compétente pour décider la conclusion d'emprunts, pour accorder des cautionnements au nom de la commune, pour prendre des décisions entraînant une diminution de la fortune communale, pour approuver les comptes communaux, pour voter des crédits supplémentaires, pour décider l'exécution de constructions et de travaux, etc.

Ajoutons, pour être complet, que certaines de ces décisions peuvent être laissées, par le règlement communal, à la compétence du conseil général (diminution de la fortune communale, approbation des comptes, vote de crédits supplémentaires, exécution de constructions, octroi de prêts) ou même du conseil municipal, avec une compétence déterminée par le règlement (crédits supplémentaires, exécution de constructions, octroi de prêts).

Il peut être intéressant de relever que l'adoption du budget est toujours de la seule compétence de l'assemblée communale ou du corps électoral, alors que l'approbation des comptes communaux peut être déléguée au conseil général. Cette possibilité légale montre encore une fois, s'il en est besoin, l'importance qui est attachée au budget.

Le conseil communal, bien qu'autorité exécutive de la commune, exerce lui aussi un contrôle financier. Il lui appartient de veiller à ce que les crédits budgétaires ne soient pas dépassés et, s'ils le sont, d'en contrôler les raisons et le bien-fondé. Il doit arrêter les différents rôles de perception après les avoir contrôlés quant à leur exactitude par rapport aux dispositions légales ou réglementaires. C'est aussi le conseil communal, par l'intermédiaire du président et du secrétaire, qui contrôle et vise en paiement les factures et les mandats de dépenses. Le visa en paiement n'est pas une simple formule administrative, mais il exige, au préalable, l'examen arithmétique et matériel de la pièce de dépense.

C'est encore le conseil communal qui rend les comptes et qui, par conséquent, doit les contrôler avant de les soumettre à l'assemblée communale.

Suivant l'organisation de la commune, la commission des finances est appelée également à exercer son contrôle dans le sens de l'élaboration ou de l'examen préalable du budget, de l'examen des projets et devis de construction et, d'une manière générale, de l'étude de toutes les questions relevant des finances communales.

Le receveur communal est appelé, de par ses fonctions, à exercer un contrôle puisqu'il lui appartient de comptabiliser toutes les opérations de recettes et de dépenses de la commune. Il est évident qu'il n'inscrira rien dans son livre de caisse ou dans son journal avant d'avoir contrôlé les pièces justificatives de recettes ou de dépenses, tant du point de vue de leur exactitude arithmétique que matérielle. Il ne pourra pas se contenter de constater l'existence du visa de l'autorité communale compétente pour effectuer sans plus le paiement de la facture ou du mandat. S'il procédait ainsi, il manquerait à ses devoirs de fonction.

Enfin, c'est à la commission de vérification des comptes ou aux vérificateurs des comptes qu'il appartient d'exercer le contrôle le plus approfondi et le plus détaillé. Dans certaines communes, les vérificateurs sont chargés de vérifier périodiquement la comptabilité (tous les trimestres par exemple) de contrôler les pièces justificatives et de les pointer avec le livre de rubriques, de procéder à une revision intermédiaire de la caisse. Dans d'autres communes, ce travail est effectué à la fin de l'exercice seulement, lors de la vérification des comptes communaux.

Indépendamment de la loi sur l'organisation communale dont nous avons déjà parlé, c'est surtout le décret sur l'administration financière des communes, du 21 novembre 1956, qui donne, d'une part, aux autorités communales comme aux receveurs les indications utiles concernant l'administration des biens et la tenue de la comptabilité, mais fournit, d'autre part, aux vérificateurs des comptes les bases nécessaires à l'exercice de leur mandat de contrôle. Relevons, en passant, que ce mandat est exercé au nom de l'assemblée communale.

A notre avis, les vérificateurs des comptes ne peuvent remplir correctement et consciencieusement leur mandat que s'ils ont étudié le décret sur l'administration financière des communes.

Il ne nous est guère possible de l'étudier ici à fond. Nous nous bornerons, dans l'ordre de ses chapitres, à mentionner ce qui doit faire l'objet d'un contrôle.

Les biens communaux ne peuvent être employés, tant en capital qu'en produit, que conformément à leur destination.

Les services industriels doivent, autant que possible, s'entretenir eux-mêmes selon les principes commerciaux.

Le placement de la fortune communale est du ressort du conseil communal.

Les espèces, papiers-valeurs et autres titres de créances doivent être conservés à l'abri du feu et préservés de tout risque de vol.

En règle générale, les fonds spéciaux ne seront pas placés auprès de la commune elle-même.

La fortune du fonds capital doit toujours être séparée de la fortune d'exploitation.

Des avances peuvent être prélevées sur la fortune du fonds capital ou sur les fonds spéciaux en vue de la couverture de dépenses d'exploitation, ces avances devant être remboursées avant le bouclement des comptes.

Les communes doivent tenir comptabilité tant de leurs biens que des recettes et dépenses de leur exploitation.

Le choix du système de comptabilité (simple ou double) ainsi que la forme de la comptabilité (livres reliés, fiches, système à décalque) sont laissés à l'appréciation des communes.

Le décret se borne à fixer le minimum de livres exigé.

Quant au compte lui-même, il doit être établi conformément aux formules officielles édictées par la Direction des affaires communales.

Cette brève énumération donne déjà une idée des éléments qui doivent être contrôlés par les vérificateurs des comptes.

Un chapitre spécial du décret mentionné traite d'une manière plus détaillée encore de la vérification des comptes.

Il vaut la peine de citer l'art. 30 qui

Pour le traitement des pommes de terre
CUPRO
Maag
éprouvé dans les années à mildiou
VIRIFIX
(nouveau) marquant à la perfection
● résistent à la pluie
● ont une bonne suspension
● ne bouchent pas les jets

dit : « La vérification porte non seulement sur le contrôle technique de la comptabilité, des pièces justificatives et des comptes communaux, mais aussi sur celui des montants en caisse et au compte de chèques postaux, ainsi que des titres, compte tenu des opérations faites depuis l'époque du bouclement annuel. Les vérificateurs examineront également si les opérations comptables sont conformes aux décisions prises par les organes compétents. Les vérificateurs examinent également la légitimité et l'exactitude matérielle des mesures d'administration financière ; ils vérifient entre autres si les recettes sont complètes et si les dépenses sont régulières ».

Les dispositions de cet article 30 nous paraissent préciser et ne laissent aucun doute sur l'ampleur et l'importance que doit revêtir la vérification des comptes communaux afin d'assurer un contrôle financier sérieux et complet.

Dans un autre article de ce même décret, il est fixé que le conseil communal ou l'organe désigné par le règlement communal doit procéder chaque année, au moins une fois et sans avis préalable, à une revision de la caisse, des papiers-valeurs et des autres titres de créance. Cette revision, est-il précisé, doit s'opérer indépendamment de la vérification ordinaire annuelle des comptes et de la caisse.

La Direction des affaires communales organise des cours à l'intention des vérificateurs des comptes et, à cette occasion, elle leur remet une documentation assez complète qui leur permet de remplir au mieux leurs fonctions.

Au début de cet exposé, nous avons parlé de la haute surveillance de l'Etat. C'est le moment de dire quelques mots au sujet de l'apurement des comptes communaux par le préfet. La loi sur l'organisation communale fixe que tous les comptes communaux doivent, une fois approuvés par l'organe communal compétent, être soumis au préfet pour apurement. Dans ce cas, la haute surveillance de l'Etat sur l'administration des biens communaux est déléguée aux préfets. Les comptes sont vérifiés tant du point de vue de l'exactitude des chiffres que de celui de leur conformité aux lois, décrets, ordonnances et règlement.

Il serait cependant faux de croire que l'apurement constitue une seconde vérification des comptes qui viendrait compléter ou parachever la vérification faite par les organes communaux. La notion de l'apurement des comptes ne peut pas être séparée de celle de la haute surveillance de l'Etat. Le préfet contrôle, entre autre chose, si la fortune communale est maintenue intacte, si l'amortissement des dettes s'effectue normalement dans les limites prescrites par le Conseil-exécutif, si les parts aux émoluments de l'Etat, les subsides et les subventions versés aux communes ont été correctement compabilisés, si les comptes sont dressés conformément à l'une des formules officielles, etc.

Il faut savoir aussi que les comptes communaux ne sont pas soumis à la Direction des affaires communales ou à une autre direction du Conseil-exécutif. Ils ne sont examinés par une instance cantonale que dans les cas où une commune demande d'être mise au bénéfice des prestations du fonds de compensation financière ou du fonds de secours aux communes obérées ou pour un but de statistique et pour l'établissement d'un plan financier.

La haute surveillance de l'Etat s'exerce encore d'une autre manière sur le plan financier. En effet, la loi sur l'organisation communale fixe que certaines décisions d'organes communaux doivent être sanctionnées par le Conseil-exécutif. Il s'agit des décisions relatives à des emprunts, à l'octroi de cautionnements au nom de la commune, à la diminution de la fortune communale, à l'ouverture de crédits de construction. Dans ces cas, l'arrêté de sanction fixe le montant de l'amortissement annuel pour les emprunts, la convertion du crédit en emprunt ferme à la fin des travaux, la reconstitution ou non de la diminution de fortune. Dans le cas de conclusion d'emprunt ou d'ouverture de crédit, auprès d'un institut financier, les fonds ne devraient pas être mis à la disposition de la commune avant que cette dernière soit en possession de l'arrêté de sanction du Conseil-exécutif.

Nous savons que pour les instituts bancaires faisant partie de l'Association de revision des banques et caisses d'épargne bernoises, il est exigé la production des arrêtés en question pour chaque emprunt ou crédit lors des revisions effectuées.

Nous ne savons pas si c'est le cas pour ce qui concerne les Caisses Raiffeisen (oui ! Réd.), mais nous pensons que la suggestion faite ici pourrait être retenue par votre office de revision, ce qui renforcerait le contrôle financier des communes et rendrait service tant aux communes qu'aux organes de contrôle communaux.

Pour terminer, nous nous plaisons à relever l'activité que déploient les Caisses de crédit mutuel dans nos communes jurassiennes et dans l'intérêt de ces dernières.

Un projet d'arrêté fédéral d'aide à l'agriculture

Le Conseil fédéral a autorisé le département de l'Economie publique à soumettre à l'appréciation des gouvernements cantonaux et des principaux groupements agricoles un projet d'arrêté fédéral instituant des mesures propres à améliorer les conditions d'exploitation dans l'agriculture.

Les mesures prévues dans cet arrêté ont pour but de donner à notre agriculture la possibilité de moderniser son appareil de production, d'accroître sa productivité, de réduire ses frais de production et, partant, d'améliorer son revenu.

En principe et certaines conditions étant remplies, le projet prévoit l'octroi d'une aide financière aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales. Les premières pourront l'obtenir sous la forme de cautionnement, de prêts sans intérêt ou à intérêt réduit, exceptionnellement de contributions à fonds perdu. L'aide accordée aux collectivités et aux établissements de droit privé ou de droit public n'est, en revanche, prévue que sous la forme de prêts à intérêt réduit ou sans intérêt.

La durée de validité de l'arrêté est fixée à 12 ans. L'expérience montrera si et sous quelle forme il y aura lieu de la prolonger après cette période. Les crédits nécessaires seront votés chaque année par l'Assemblée fédérale et n'excéderont pas, selon le projet, cent millions de francs dans les six premières années. Outre la Confédération, les cantons devront également participer au financement des mesures envisagées. Le projet prévoit que les prestations fédérales seront fixées d'après la capacité financière des cantons et compte tenu de leurs régions de montagne ; elles seront au moins égales aux contributions des cantons et pourront atteindre, le cas échéant, le triple des ces dernières. Enfin, elles seront prélevées tout d'abord sur les disponibilités du fonds de secours et du fonds de désendettement.

La nécessité d'améliorer les conditions d'exploitation de notre agriculture confère une très grande importance au projet ou aux mesures qui y sont consignées.

M. Streuli et la liberté économique

Dans le discours qu'il a prononcé le 14 avril à la Journée officielle de la Foire suisse d'échantillons à Bâle, M. Streuli, conseiller fédéral, a donné un aperçu des dangers qui menacent notre économie. « Aucune forme de l'économie, a-t-il dit, ne favorise l'initiative individuelle et les forces morales dans une mesure aussi grande que le fait l'économie libre. L'économie libre stimule chacun à développer de plus en plus toutes ses forces. Si notre économie n'avait pas pu se développer dans la liberté et dans une concurrence pacifique, la Foire suisse d'échantillons aurait, sous bien des rapports, un aspect différent. La « vi-

trine de notre économie » placée au coude du Rhin ne pourrait sans doute plus présenter une offre si riche, si variée et de si haute qualité. Les valeurs d'une réglementation économique libérale nous donnent aussi la force de croire que notre pays sera en mesure de maîtriser les problèmes difficiles de transformation et d'adaptation qui se présenteront encore. Pour notre petit Etat, c'est une question vitale que de maintenir dans son économie une liberté de mouvement et l'initiative aussi grande que possible. La liberté économique est un bien de haute valeur, mais qui n'est aucunement assuré de telle manière qu'on ne puisse le perdre. Aujourd'hui, précisément, divers dangers le menacent, qu'il importe de savoir déceler à temps. Je voudrais montrer ici l'un de ces dangers, d'ordre interne.

Ce danger interne pour notre liberté économique, je le vois dans le fait qu'aujourd'hui maints citoyens sont trop vite disposés à renoncer librement à ce bien précieux, en s'adressant à l'Etat dès la première difficulté et en lui demandant avec insistance d'intervenir dans le processus économique en accordant son aide et son appui. Ainsi s'étend pas à pas le domaine des tâches confiées aux pouvoirs publics. Si les avantages du développement libre de la personnalité et de l'économie ne doivent pas nous échapper peu à peu, il ne faut pas que l'Etat soit considéré comme un institut d'assurance. La liberté économique ne peut se maintenir durablement que là où règnent le courage, la volonté de s'aider soi-même et l'initiative. »

In memoriam

† André SCHAEFFER
instituteur, caissier de la Caisse Raiffeisen de Cornaux (Neuchâtel)

En février dernier, notre journal reproduisait les lignes par lesquelles M. André Schaeffer traduisait le chagrin et les regrets des raiffeisenistes de son village à la suite du décès de leur président fondateur, M. Léon Flühmann. Le 1er juillet, c'est lui-même, c'est leur caissier que les mêmes raiffeisenistes en pleurs conduisaient au champ du repos. Les desseins de Dieu sont insondables. La Caisse Raiffeisen de Cornaux perd en quelques mois les deux artisans de sa fondation. Mais l'homme passe et son œuvre demeure.

Tout le village de Cornaux est en deuil. Toute la population entourée de nombreuses personnes venant de l'extérieur, a rendu un dernier et suprême hommage, au temple, à M. André Schaeffer, à celui qui était estimé de chacun, qui était son instituteur, son bon conseiller, à celui qui était le bras droit de toutes les entreprises communautaires.

Né à Cornaux, il y fit ses classes puis continua ses études à l'école secondaire et à l'école normale de Neuchâtel. Après avoir obtenu brillamment son diplôme d'instituteur, il s'expatria et enseigna pendant trois ans dans un collège américain à Constantinople. Revenu au village, il succéda à son ancien maître, M. Chautemps, à la direction de la première classe où, pendant 27 ans, il sut se faire apprécier, grâce à d'incontestables qualités pédagogiques. Actif, doué d'une étonnante capacité de travail, il sut aussi s'intéresser à toutes les activités du village auquel il consacra toute sa vie.

C'est ainsi qu'en 1943, à l'époque où la semence Raiffeisen se répandait comme traînée de poudre dans le canton de Neuchâtel, il fut tout enthousiaste à prêter main forte aux viticulteurs et agriculteurs de son village désireux de bénéficier des avantages d'un propre établissement de crédit à base d'entraide sur le plan communal. Entraîneur dans l'équipe des initiateurs, il se vit confier la délicate mission de caissier de l'institution nouvellement mise sur pied, mandat dont il s'acquitta de façon modèle à l'entière satisfaction des organes responsables.

Au cours de la cérémonie funèbre, MM. Stauffer, pasteur, Tissot, président du Conseil communal, ainsi que M. Bonny, au nom du chef du département de l'instruction publique, en témoignant leur sympathie à la famille, relevèrent quelles étaient les convictions chrétiennes d'André Schaeffer, desquelles découlait sa ligne de conduite, tant à la tête de sa classe que dans les multiples contacts avec les habitants du village. Le dévouement et l'intérêt qu'il a témoignés à la vie de sa commune concrétisent les qualités qui ont fait de lui un homme aimé et respecté.

Comptoir suisse de Lausanne, 1959

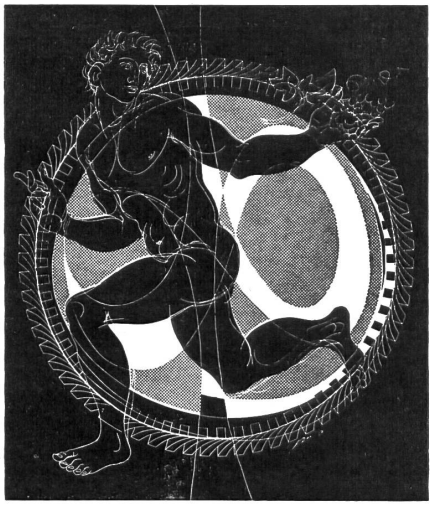

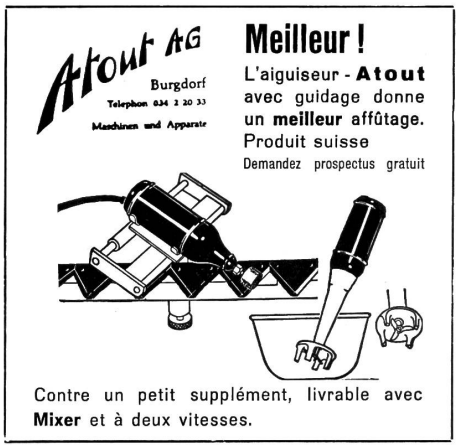

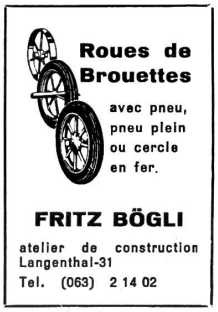

Imprimerie Favre & Favre S. A., Maupas 7, Lausanne

études de constructions rurales
PLANS • SOUMISSIONS • VÉRIFICATIONS • NEUF ET TRANSFORMATIONS
H. RAMAZZINA ARCHITECTE
13, BD GEORGES-FAVON • GENÈVE • TÉL. 25 00 91 et 25 71 92

Sviluppo delle Casse Raiffeisen svizzere

Al 31 dicembre 1958 l'Unione svizzera contava 1051 Casse Raiffeisen sparse in tutti i Cantoni, ad eccezione di quello di Basilea città. Ciascuna di queste istituzioni è una cooperativa autonoma con garanzia solidale dei soci che, inoltre, si sono impegnati ad effettuare dei versamenti suppletivi illimitati. Nella statistica ufficiale allestita dalla Banca nazionale svizzera figurano, accanto alle altre 354 banche della Svizzera, le Casse Raiffeisen. Paragonato al bilancio generale del settore bancario, quello delle Casse Raiffeisen rappresenta il 4 %. Il carattere specificamente sociale e culturale delle Casse Raiffeisen non limita però la loro attività al ramo finanziario ; loro scopo è quello di promuovere il benessere nella comunità rurale. Una simile istituzione di mutuo aiuto riveste quindi grande importanza per ogni villaggio, e questo è il motivo che deve spingere a nuove fondazioni. Dappertutto queste istituzioni hanno giustificato la loro esistenza e l'esperienza fatta incita a procurare tale istituzione anche a quei comuni che ne sono ancora privi. Attualmente solo nei cantoni di Ginevra e Zugo tutti i villaggi sono praticamente provvisti di Casse proprie. Nel Vallese e nel cantone Uri vi sono ancora solo pochi comuni senza Cassa Raiffeisen. Negli altri cantoni, invece, esistono più o meno vaste lacune.

Nel 1958 sono state fondate 11 nuove Casse rurali. Da buon numero di anni non si è più verificato uno scioglimento volontario di una Cassa rurale, ciò che dimostra come il movimento di concentrazione di Casse (vale a dire la fusione di piccole Casse in una sola), apparso in alcuni paesi stranieri, non sia attualmente nè concepibile nè attuale presso di noi. L'idea Raiffeisen ha trovato terreno fertile in tutte le quattro regioni linguistiche e culturali del nostro Paese. Tra le 618 Casse della Svizzera tedesca, le 327 della Svizzera romanda, le 65 della Svizzera italiana e le 41 di quella romancia, tutte affiliate all'Unione, regna una perfetta armonia che trova ogni volta la più bella espressione in occasione dell'imponente congresso annuale. Tutti possono entrare a far parte della Cassa rurale ; uomini e donne di ogni ceto della popolazione, di qualsiasi professione e condizione sociale, alla condizione che siano domiciliati nella circoscrizione cooperativa.

A fine 1958 le Casse affiliate contavano 120 075 soci, in maggioranza agricoltori. Vi si contano nondimeno anche artigiani, intellettuali, operai, impiegati, corporazioni e società diverse. L'intero movimento è apolitico, ma retto su basi cristiane.

Nell'anno passato si è registrato un aumento di 5340 soci, 333 dei quali fondatori di nuove Casse. A Bissone avvenne la fondazione con solo 15 membri, mentre a Courtemaîche, nel Giura, si sono avute ben 83 adesioni. In seguito a decessi o a cambiamenti di domicilio si sono verificate 2454 uscite.

Il movimento dei soci è dato dal seguente specchietto :

1908	6 637	soci
1918	16 667	soci
1928	40 092	soci
1938	61 290	soci
1948	89 738	soci
1958	120 075	soci

Movimento annuale.

Il movimento totale annuale di tutte le Casse per il 1958 raggiunse 3450 milioni di franchi, con un aumento di 116 milioni nei confronti dell'anno precedente. Per dare un'idea della forte evoluzione diremo che il movimento del 1958 corrisponde all'addizione di quello dei primi 23 anni di attività dell'Unione Svizzera. Si tratta cioè di una media di 6376 registrazioni, pari a 11 milioni di franchi, per giorno feriale. Anche nel 1958, quindi, le nostre istituzioni, che sono sovente a disposizione della clientela anche alla sera, hanno esplicato un'attività intensa. Nel settore del risparmio avvennero 505 400 versamenti e 231 237 prelevamenti, mentre i conti correnti e quelli debitori registrarono un movimento di 1,2 milione di franchi in cifra tonda.

Solo 65 Casse dispongono di uno stabile proprio. Solitamente, è il Cassiere che mette a disposizione un locale appropriato o, in qualche raro caso, viene affittato un locale separato.

Presso 98 grosse Casse, di cui 31 nel cantone San Gallo, si trovano occupati nella loro professione principale 115 persone.

Per oltre il 90 % dei casi, il lavoro del cassiere viene quindi svolto quale occupazione accessoria e in 40 località la gerenza della Cassa è affidata ad una donna.

L'Unione trasmette alle Casse le direttive necessarie affinchè venga tenuta una contabilità uniforme, e dedica ogni attenzione alle esigenze tecniche che vengono a necessitare in seguito al continuo sviluppo.

La somma dei bilanci.

La somma dei bilanci di tutte le Casse affiliate, calcolata in base alla media dei 56 anni di esistenza dell'Unione, è aumentata ogni anno di 30 milioni di franchi. L'anno passato segnò un aumento di 103 milioni di franchi, portando il totale dei bialnci a 1680 milioni. Ne risulta un bilancio medio per Cassa di 1,6 milione ; somma superata da 320 Casse. L'aumento globale dei bilanci nell'anno passato fu del 6,5 %. L'evoluzione dei bilanci delle Casse ticinesi, ginevrine e vallesane è però stato di molto superiore a questa percentuale, raggiungendo in parte il 25 %.

Le nuove Casse già al primo anno di esercizio ricevettero depositi per un totale di 830 000 franchi. La più parte delle Casse partecipa all'aumento precitato ; solo 127 accusano un leggero regresso dovuto, per la maggior parte dei casi, al rimborso del credito concesso dall'Unione.

I passivi del bilancio.

E' senz'altro interessante dare uno sguardo a questa tabella di comparazione delle diverse poste del passivo :

a) Capitali affidati	Fine 1958 Fr.	Fine 1957 Fr.	Aumento 1958 Fr.
Cassa risparmio	1 040 998 000	985 838 000	55 160 000
Obbligazioni e depositi . .	361 343 000	314 319 000	47 024 000
Conti correnti creditori . .	154 148 000	147 032 000	7 116 000
Passivi transitori	16 360 000	13 213 000	3 147 000
	1 572 849 000	1 460 402 000	112 447 000
Crediti provvisori della Cassa Centrale . . .	19 642 000	33 988 000	
Rimborsi nel 1958 . . .			14 346 000
			98 101 000

b) Capitale proprio

Quote sociali	12 147 000	11 842 000	305 000
Riserve	75 758 000	71 345 000	4 413 000
Totali	1 680 396 000	1 577 577 000	102 819 000

Le cifre suesposte dimostrano chiaramente il successo conseguito dalle Casse rurali nella loro missione economica e sociale di promuovere il risparmio. Il loro compito è facilitato dal fatto che esse si trovano in contatto permanente con la classe lavorativa e con la nuova generazione fra le quali tengono costantemente desto lo spirito di risparmio. D'altronde la fiducia che il risparmiatore ripone nella Cassa rurale è pienamente giustificata dal fatto che nessuno ebbe mai a lamentare la più piccola perdita. La prudente e solida amministrazione mantengono e rafforzano questa fiducia. E infine le Casse rurali sono istituzioni di mutuo aiuto che hanno lo scopo di far fruttare il denaro del villaggio a favore del villaggio stesso. Questa considerazione è un incitamento per il risparmiatore che, cosciente dei servigi che rende al suo prossimo tramite la Cassa, non esita a confidarle le sue economie.

Anche ai debitori viene persistentemente raccomandato di servirsi di libretti di deposito sui quali effettuare regolari versamenti. Alle scadenze essi dispongono in questo modo delle somme necessarie al pagamento degli interessi e ammortamenti.

Grazie a questi coscienti sforzi personali le Casse Raiffeisen ricevono incessantemente i capitali necessari per far fronte alle sane e ragionevoli richieste di credito dei loro soci.

Il Cassiere di una Cassa Rurale

L'attività del Cassiere di una Cassa Rurale riveste un'importanza tale da non poter essere valutata soltonto dal punto di vista funzionale, ma anche, direi, dal lato umano e morale.

Il Cassiere, come impiegato di un ente finanziario, nel caso specifico di una Cassa Rurale, deve assommare doti di particolare diligenza, ordine, precisione. Aggettivi, questi, più o meno sinonimi, ma ciascuno con il proprio valore. Infatti la diligenza richiama forzatamente il senso dell'ordine e della precisione e viceversa. Di conseguenza, i tre aggettivi costituiscono una triade inseparabile sufficiente a classificare l'attività del Cassiere. Quando parlo di diligenza, voglio alludere alla scritturazione cronologica e giornaliera di tutte le operazioni contabili che si susseguono, sia sul giornale principale che su quello del Risparmio, alla trascrizione delle stesse sui libri mastro. Precisione, nella determinazione esatta delle varie operazioni con i riferimenti del caso, affinchè non si abbia a verificare disorientamento o confusione, riservando una cura particolare nella stesura e conservazione delle pezze giustificative inerenti.

Ordine, nella tenuta dei vari libri contabili, nella scritturazione meccanica, in quanto scrittura (specialmente chiarezza delle cifre), nella tenuta degli incarti, affinchè gli organi preposti alla revisione trovino sempre chiaro e completo.

Ho parlato sin qui del Cassiere visto dal lato funzionale, ma la sua valutazione oltrepassa i limiti esposti. Infatti, ho detto più sopra che la sua attività non è soltanto funzione specifica di amministratore, ma questa deve essere accompagnata anche da una prestazione umana e morale.

Nell'adempimento delle sue funzioni, il Cassiere viene a contatto con una quantità di gente modesta che si rivolge a lui per consegnargli il frutto delle fatiche giornaliere, i risparmi racimolati nel corso dell'anno. Tutte queste persone richiedono quasi, dal Cassiere, la parola della sicurezza, della garanzia del loro deposito. Molti sono anche coloro che si rivolgono a lui per un consiglio, sul modo di trattare un affare, sul modo di uscire da una difficoltà finanziaria momentanea conseguente a malattia. Ed è appunto in questi casi che il Cassiere è chiamato ad attestare, attraverso la somma di doti psicologiche, un senso umano, morale che valica i limiti di qualsiasi prerogativa funzionale. Una buona parola, un consiglio disinteressato bastano a risollevare il morale di tanti fratelli depressi moralmente, incoraggiando la loro attività, ristabilendo il giusto equilibrio di valutazione dei fatti, in vista di una ripresa più serena delle fatiche giornaliere.

E su questo spinoso argomento potrei continuare più a lungo, ma altri problemi più specifici, suggeriti da ormai due lustri di attività, vorrei sottoporre alla benevole attenzione dei lettori.

Ogni Cassiere avrà avuto campo certamente di constatare, come nella cerchia di attività della Cassa, ci siano persone che si rivolgono ad altri enti finanziari per le loro operazioni, dimenticando volutamente le prestazioni più favorevoli che la Casse Rurale accorda ai suoi clienti. Non si tratta di ignoranza, ma di un complesso di fattori derivanti da preconcetti, spesso banali, basati sulle persone, sulla tanto discussa segretezza.

Anche in questi casi, l'opera del Cassiere dovrà essere integrata da un senso pratico e da un tatto poco comuni.

Si dovranno avvicinare questi elementi senza alcuna parvenza di superiorità, onde chiarire i punti controversi, con lo scopo ultimo di portare sul giusto binario una valutazione spesse volte falsa e priva di qualsiasi fondamento.

Così facendo, l'opera del Cassiere varrà ad estendere sempre più i principi raiffeisenisti, ad accaparrarsi la stima e la fiducia della nostra brava gente per fare in modo che il denaro del villaggio venga usato per utili fini dai fratelli del villaggio.

M. B.

L'educatione cooperativa dei soci

Importanza

Non è solo nelle giovani cooperative che l'educazione cooperativa dei soci è indispensabile. Essa non lo è di meno in una cooperativa fondata da molto tempo ; anzi può divenir ancor più necessaria man mano che la stessa si sviluppa.

Lo « spirito », infatti, dev'essere tenuto costantemente sveglio. Rischia di assopirsi presso coloro troppo inclini a contare sullo sforzo altrui senza fornire nulla di proprio ; o quando gli affari sembrano andare bene e si è tentati di lasciarli proseguire da soli ; o, al contrario, nei momenti difficili che invitano i deboli all'infedeltà o addirittura alla diserzione ; o, ancora, quando si producono degli attriti, sia tra i differenti organi della cooperativa, sia in seno a questi organi stessi. E infine, l'afflusso stesso di nuovi soci non può non essere senza pericolo. La via fu loro aperta da altri e per inoltrarvisi essi non abbisognano di audacia, dello sforzo di riflessione e d'immaginazione di cui hanno dato prova i pionieri. Entreranno sempre con la medesima fede, il medesimo sentimento di responsabilità di coloro che li hanno preceduti ?

Nelle vecchie cooperative come nelle nuove, si è quindi riconosciuto che per un

significato reale e affinchè si ottengano dei risultati durevoli, l'azione di educazione dev'essere costante. E' per questo che per regola generale le organizzazioni cooperative, continuando la tradizione stabilita dal 1853 dai pionieri di Rochdale, riservano dei fondi speciali par l'attività di educazione.

Compito

L'educazione dei soci consiste in primo luogo nel mantener vivo in essi il pensiero che la cooperativa non è un'organizzazione creata per servirli, ma che essa è opera loro e che la sua efficacia e prosperità dipende pure da loro ; ed inoltre nell'inculcar loro la conoscenza, la forza, le attitudini che ne fanno dei veri cooperatori, animati dalla volontà di partecipare all'opera comune perchè coscienti non solo degli interessi comuni, ma anche dei legami morali e della responsabilità liberamente accettati che li uniscono ai consoci ; consiste, infine, nel fare in modo che si sentano soci non solo di una cooperativa, ma anche di un movimento che rappresenta più di un sistema commerciale e che è pure un movimento di idee, una nuova concezione e organizzazione dei rapporti umani.

La partecipazione alla vita della cooperativa

L'intelligente partecipazione alla vita ed al funzionamento della cooperativa ha, in se stessa, una virtù educativa per gli spiriti come per le volontà, poichè trae seco una iniziazione progressiva ai problemi di economia pratica ; fa penetrare nella conoscenza concreta del meccanismo cooperativo e dei suoi principi di uguaglianza ed equità ; conduce ognuno allo sforzo personale e tutti ad uno sforzo solidale.

In una cooperativa che viene fondata, la prima occasione di riprendere l'educazione, iniziata prima della sua nascita, è l'assemblea generale costitutiva, dove gli statuti vengono ancora accuratamente spiegati e discussi.

Le assemblee generali seguenti costituiscono pure delle possibilità di educazione, forse uniche per certi soci. Ci si applica quindi per rendere comoda la partecipazione dei soci all'assemblea generale (scegliendo bene luogo e data), tenendola nel modo più attraente possibile : vi si espongono dei grafici o delle illustrazioni piuttosto che delle lunghe colonne di cifre, inaccessibili ai più e noiose per tutti ; la si anima incoraggiando le discussioni ; spesso, infine, si abbina a delle rappresentazioni cinematografiche, a delle riunioni familiari, ec.

Maurice Colombain
(La Coopération, Canada.)

La Cooperativa di fidejussione dell'Unione

Nel corso dell'esercizio 1958 il numero delle Casse rurali affiliate della Cooperativa di fidejussione è aumentato di 18 unità, portando così l'effettivo a 587, pari al 56 % di tutte le Casse Raiffeisen svizzere. Invitiamo volontieri le altre Casse a voler aderire a questa istituzione autonoma dell'Unione che, da una parte, permetterà di corroborare la loro capacità di azione e, dall'altra, di disporre di un mezzo vantaggioso di credito per sè ed i clienti, che aumenti le prestazioni della Cassa nelle concessioni di piccoli crediti e crediti di esercizio.

Nel 1958 si ebbero 425 domande di fidejussione, alle quali vanno aggiunte altre 34 ancora in sospeso dall'anno precedente. Vennero così trattate 459 domande di fidejussione per 3,5 milioni di franchi. Di queste, la Cooperativa di fidejussione ne evase 385 positivamente, prestando garanzia per 2,8 milioni di franchi di prestiti, mentre 21 domande vennero ritirate, sia perchè si trovarono altre coperture, sia perchè i richiedenti — messi in guardia sull'incertezza dell'affare che progettavano — credettero bene rinunciare all'operazione. La Cooperativa di fidejussione non presta infatti solo garanzie ; essa intende anche consigliare e, dove occorre, sconsigliare. Si dovettero rifiutare 9 domande e, a fine anno, 44 richieste erano ancora in sospeso. Delle 385 nuove fidejussioni prestate, 272 servirono da garanzia suppletoria a ipoteche di rango posteriore e 113 da semplice fidejussione. La nostra Cooperativa di fidejussione è al servizio di tutte le classi della popolazione rurale. Nel 1958 ne fecero uso 14 agricoltori, 92 artigiani e commercianti, 164 operai e impiegati e 15 altri richiedenti.

Dal 1942, anno di fondazione della Cooperativa di fidejussione, vennero ricevute 4171 domande, delle quali 3678 accolte, per un totale di 24,5 milioni di franchi. A fine 1958 il totale delle fidejussioni sottoscritte si elevava a 12,6 milioni di franchi su 2122 prestiti.

Le perdite effettive che l'istituzione dovette sopportare finora sono minime ; esse non raggiungono infatti un decimillesimo delle fidejussioni sottoscritte.

L'ANGOLO DEL GIURISTA

Domande e risposte

D. — Mio figlio ha sottoscritto un contratto di risparmio per futuro acquisto di mobili. Poi si è pentito : ha versato sinora alcune rate e vorrebbe annullare il contratto facendosi restituire quanto versato. Come deve fare ?

R. — In primo luogo debbo dirLe che un contratto va rispettato e quindi l'annullamento della stesso, per le ragioni da Lei avanzate, non può entrare in linea di conto. Nel Suo caso l'unica cosa che può fare è quella di far presente alla ditta le precarie condizioni finanziarie con la conseguente richiesta di riduzione della somma da fr. 5000 a fr. 3000/3500. In tal modo anche la rata mensile dovrebbe essere proporzionatamente ridotta.

D. — Un nostro socio deve vendere una proprietà. E' però comproprietario con una sorella residente in Italia. La stessa è vedova : è inoltre impossibilitata, per una infermità alle gambe, a trasferissi qui da noi onde procedere agli atti di trapasso all'acquirente. Come deve fare ?

R. — Si faccia fare una delega per la vendita incaricando il fratello di rappresentarla e di incassare il prezzo della contrattazione. La firma della sorella dovrà essere legalizzata da un notaio italiano e il documento relativo vistato dal Consolato Svizzero più vicino.

D. — A tempo debito mio padre aveva trapassato a me i suoi beni immobili. Io mi ero obbligato al di lui mantenimento ed era stata inscritta una ipoteca di fr. 8000 in garanzia. Inoltre mi ero obbligato, alla di lui morte, di versare a mia sorella la somma di fr. 5000.

Mio padre è morto nel 1955 e subito ho provveduto al versamento della somma suindicata alla sorella.

Recentemente ho voluto vendere parte di un fondo. E sono andato dal notaio di mia fiducia. Questi mi ha fatto sapere che prima debbo mettere a posto le cose con la sorella, che occorre la cancellazione della ipoteca, domanda da far firmare anche dalla sorella. Ma perchè debbo fare tutte queste pratiche dal momento che io ho già versato quanto dovevo alla sorella ?

R. — Alla morte du Suo padre, i di lui diritti sono andati agli eredi. Quali sono gli eredi ? Occorre farlo stabilire da un decreto di notorietà da farsi rilasciare dal Pretore. Evidentemente gli eredi saranno : Lei e sua sorella. Per la cancellazione della ipoteca a favore del padre, sono per l'ap-

punto i due eredi che devono firmare la relativa istanza da mandare all'Ufficio dei Registri.

Solo a tal momento sarà possibile trapassare il fondo, libero da ogni e qualsiasi peso, a chi intende acquistarlo.

D. — Un anno fa ho fatto costruire una casetta di abitazione. I lavori sono stati ultimati però da soli sei mesi e mi sono installato con la famiglia da esattamente tre mesi e mezzo. Ho liquidato tutti coloro che vi hanno lavorato. E questo è stato il mio sbaglio. Infatti ora mi si rivelano molte pecche dovute a difetti di costruzione imputabili al capomastro. Cosa mi consiglia di fare ?

R. — La consiglio di diffidare il capomastro a voler rimediare a tutti gli inconvenienti lamentati. Qualora ciò non dovesse avvenire entro un termine relativamente breve, non Le resterà altra via che quella di provvedere alla citazione in giudizio chiedendo la rifusione di tutti i danni.

Avv. Emilio Induni

▼ imprimerie
favre & favre s.a.
▲ lausanne

Mort aux souris!
dans tous les cas. Durée de l'efficacité absolument sans concurrence. Paquets à 100 pièces fr. 30.— plus port et emballage. „Mort aux souris" détruit immédiatement toutes souris sans aucun danger pour plantes et autres bêtes.
Fabrique de feu d'artifices SA Maegenwil/Arg. ✆ 064/8 52 65

Les huiles d'hiver Maag
assurent un bon débourrement et une floraison saine:
VÉRALINE 05
(oléo-parathion)
emploi dans les cultures fruitières et les vergers du début de mars au débourrement.
VÉRALINE 1
(oléo-malathion)
emploi dans les vergers familiaux au débourrement. Incolore et sans danger.
Adjonction de 0.2 % de Cupromaag pour combattre les infections primaires de tavelure.
DR R. MAAG S.A. DIELSDORF / ZH

Bilan au 30 juin 1959

de la Caisse centrale de l'Union suisse des Caisses de crédit mutuel

ACTIF

	Fr.	Fr.
Encaisse	730 580.28	
Compte de virements à la BNS.	11 568 989.67	
Chèques postaux	640 931.72	12 940 501.67
Coupons		23 290.90
Avoirs en banque à vue		1 615 693.55
Autres avoirs en banque		2 000 000.—
Comptes courants débiteurs des Caisses affiliées		14 417 647.—
Portefeuille des effets de change		22 595 404.50
Comptes courants débiteurs sans garantie (Fédérations coopératives et entreprises électriques)		6 022 241.25
Comptes courants débiteurs gagés dont fr. 3 534 293.— avec garantie hypothécaire		7 286 296.05
Avances et prêts à terme gagés dont fr. 1 359 058.— avec garantie hypothécaire		3 035 919.05
Avances en compte courant et prêts aux corporations de droit public		16 860 529.44
Placements hypothécaires		102 422 127.10
Fonds publics et titres		128 784 058.70
Immeubles (bâtiment de l'Union)		50 000.—
Autres actifs : mobilier		—.—
		318 053 709.21

PASSIF

	Fr.	Fr.
Engagements en banque à vue		1 247 825.97
Autres engagements en banque		—.—
Avoirs des Caisses affiliées :		
a) à vue	96 994 274.—	
b) à terme	153 981 500.—	250 975 774.—
Créanciers :		
a) à vue	7 740 161.33	
b) à terme	1 149 768.15	8 889 929.48
Caisse d'épargne		20 200 552.13
Comptes de dépôts		2 521 171.67
Obligations de caisse		12 312 500.—
Emprunts à la Banque des lettres de gage		4 000 000.—
Chèques et dispositions à court terme		10 000.—
Autres passifs (intérêts échus d'obligations)		651 560.97
Fonds propres :		
a) Parts sociales versées	10 700 000.—	
b) Réserves	6 500 000.—	
c) Report du compte de profits et pertes	44 394.99	17 244 394.99
		318 053 709.21

(Avals et cautionnements : Fr. 3 637 196.40)

Régie des annonces: Annonces Suisses S. A., Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales. Prix du mm.: 15 ct. • Abonnements obligatoires pour les Caisses affiliées (10 exemplaires par centaine de sociétaires): 3 fr. 50. Abonnements facultatifs: 3 francs. Abonnements privés: 5 francs.